



DELIBERATION N° 13

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 21
Contre : 1 (FD)
Abstentions : 7
(PS/PC/MAT)

**Objet : Cession de
la parcelle n° AZ
n° 7p à la SCI
ORNA
(Intermarché) –
Autorisation
accordée à signer
un avenant à la
promesse de
vente –
Constitution
d'une servitude
de passage**

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 18 mars 2019, la Commune a décidé de vendre à la SCI ORNA, une portion de la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 7p, d'une contenance de 11 980 m² approximativement au prix de 1000 000 € pour l'implantation d'un magasin INTERMARCHE en lieu et place de celui existant rue Jean Moulin.

Une promesse de vente a été signée à cet effet, devant notaires, le 26 mars 2019. Ladite promesse prévoyait que le dépôt de la demande de permis devait être fait au plus tard le 30 juin 2019.

Or, le bénéficiaire n'ayant pu déposer cette demande que le 19 août 2019, les parties se sont accordées afin de modifier en conséquence les termes stipulés à la promesse de vente, savoir :

- délai d'obtention du permis : 25 février 2020
- délai d'obtention du permis de construire définitif (purgé des recours et retrait) : 25 mai 2020
- délai d'obtention du financement : 25 juin 2020
- durée de validité de la promesse : 25 juillet 2020

Par ailleurs, pour les besoins de l'instruction du dossier auprès de la CNAC, la Commune est invitée à constituer une servitude de passage piétons, tous véhicules, et réseaux enterrés sur le terrain restant sa propriété (fonds servant), au profit de la parcelle vendue à la SCI ORNA (fonds dominant).

Il est précisé que ladite servitude sera d'une longueur de 35,64 m sur 8 mètres de largeur en début d'accès pour se rétrécir à 6 mètres sur sa fin comme figurant sur le plan ci annexé.

La servitude sera créée à titre gracieux, sans indemnité de part ni d'autre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à la promesse de vente tel que présenté ci-dessus à conclure avec le représentant de la SCI ORNA ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le représentant de la SCI ORNA ou de toute autre société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération ;

Accepte la constitution d'une servitude de passage piétons, tous véhicules et réseaux enterrés sur le terrain restant sa propriété au profit de la parcelle vendue à la SCI ORNA ;

Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 février 2020
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020